

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 25  
Membres représentés : 4  
Membres absents : 6  
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le mercredi 13 décembre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD,  
Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE,  
Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR,  
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers  
municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, Mme Joanna MOHAMED, M. Jérémie  
LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme Sandrine HERTIG, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme BANSEDE,  
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme FOFANA,  
Mme Rolande CHAVANNE conseillère municipale donne pouvoir à Mme HENRIOL,  
Mme Mariam KANTE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN.

### ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,  
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,  
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,  
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,  
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal,  
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué,  
désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités  
territoriales (C.G.C.T.).

---

Adoption de la Charte Ville Handicap 2023

## MADAME AAZIZ EXPOSE AU CONSEIL

Que En février 2003, Villeneuve-la-Garenne s'est engagée dans une charte Ville handicap auprès des associations de la PIAPH 92 (Plate-forme Inter Associative des Personnes Handicapées des Hauts-de-Seine). Cette charte a permis de mettre en lumière l'engagement de la Ville en matière d'intégration des personnes handicapées.

Que Au sens de la loi du 11 février 2005, « Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans un environnement en raison d'une altération substantielle, durable et définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psy-chiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Que La notion de handicap recouvre donc un nombre important de situations. Le handicap doit être abordé à travers le concept de l'accessibilité universelle, dans les domaines aussi divers que la voirie, l'emploi, la culture, le sport, les loisirs, la communication, la sensibilisation, la scolarisation, la vie sociale, la santé, les transports, le tourisme...

Que La compréhension et l'acceptation des différences sont donc au cœur d'une politique d'inclusion des personnes en situation de handicap.

Que Il est donc nécessaire 20 ans après de réactualiser la Charte Ville Handicap afin de mieux prendre en compte les évolutions législatives et sociétales.

Que Villeneuve-la-Garenne s'engage, à travers cette charte, à promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap en améliorant leur autonomie et l'accès à tout pour tous.

Que Pour mieux garantir l'autonomie, l'inclusion et la participation sociale des personnes handicapées, cette charte a été élaborée en concertation avec les partenaires associatifs, institutionnels et les usagers et sera co-signée par le CCAS et les représentants des partenaires associatifs engagés dans la démarche.

Elle est organisée autour de 6 grands domaines pour faciliter l'exercice de la citoyenneté de tous.

- 1 La Communication et l'information
2. L'Aménagement de l'espace public pour l'accessibilité et la sécurité
3. L'éducation et l'accueil des enfants en situation de handicap
4. La formation et l'emploi
5. Le sport, culture et loisirs
6. La vie sociale

Et elle répond aux objectifs suivants :

- Favoriser l'accès des personnes en situation de handicap à la citoyenneté.
- Rendre la ville plus accessible aux personnes quel que soit leur handicap.
- Sensibiliser, changer le regard sur le handicap et les différences.
- Favoriser le mieux vivre ensemble.

Véritable plan d'actions transversal, la charte s'inscrit dans la durée comme le fil conducteur de l'action municipale en matière de handicap pour les années à venir avec pour objectifs : favoriser l'inclusion des personnes handicapées et faire de Villeneuve la Garenne une Ville toujours plus accessible.

L'ambition de la Charte Ville Handicap est de contribuer à cette évolution, les enjeux sont identifiés, les objectifs précisés.

### **LE CONSEIL,**

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu la délibération n°28/224 en date du 26 juin 2002 relative à l'adoption de la charte « VILLE HANDICAP »,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 décembre 2023

Où les explications complètes de Madame AAZIZ,

Et après en avoir délibéré.

### **APPROUVE**

La charte Ville Handicap.

### **DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte ville Handicap annexée ainsi que les documents se rapportant à la présente délibération.

### **DIT**

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture  
092-219200780-20231219-2023\_12\_19\_2-DE  
Date de réception préfecture : 11/01/2024